



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE DE VINEZAC**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

*Cette note est disponible sur le site internet de la commune de Vinezac.*

*Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2020, le Conseil municipal a voté le compte administratif 2020 en accord avec le compte de gestion le 14 avril 2021.*

### ***I. La section de fonctionnement***

*Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.*

*La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.*

*Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.*

*Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 645 740.20 euros.*

*Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.*

*Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 792 797.77 euros.*

### **Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>DEPENSES</b>	
<b>NATURE</b>	<b>MONTANT REALISE</b>
Charges à caractère général	158 853.45
Charges de personnel	334 739.14
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	112 558.39
Charges financières (intérêts des emprunts)	10 175.42
Dépenses imprévues	-
Virement section d'investissement	-
Amortissements	26 413.80
<b>TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>645 740.20</b>
<b>RECETTES</b>	
Atténuations de charges contrat aidé et maladie	20 398.97
Produits des services	57 092.97
Impôts et taxes	367 286.96
Dotations et participations	295 254.00
Autres produits (revenus des immeubles)	52 745.59
Autres produits financiers	19.28
<b>TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>792 797.77</b>

***Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :***

- La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2020  
*Taxe d'Habitation : 7.60% résultat 115 444 euros*  
*Taxe Foncière (bâti) : 9.62% résultat 95 613 euros*  
*Taxe Foncière (non bâti) : 46.14% résultat 11 027 euros*  
***Total du produit fiscal : 222 084 euros***

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

*Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.*

## ***II. La section d'investissement***

### **Généralités :**

*Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.*

*Le budget d'investissement de la commune regroupe :*

***En dépenses*** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

**En recettes :** deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

### **Vue d'ensemble de la section d'investissement**

**Le volume total des recettes est de 478 006.67 €. Les principales recettes sont :**

- Affectation de résultat fonctionnement année 2019 pour 312 173.86 €
- Subventions diverses (Fonds d'aménagement, amortissement...) : 102 231.08 €
- Fonds Compensation TVA sur travaux 2018 : 34 800 €
- Taxe d'aménagement : 28 801.73 €

**Le volume total des dépenses est de 490 803.14€. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :**

- Remboursement emprunt capital : 56 915.05 €
- Caution : 390 €
- Travaux et mobilier mairie et agence postale : 27 178.07 €
- Sécurisation entrée Nord du Village : 183 693.52 €
- Travaux parvis et toilettes publiques : 78 324.14 €
- Achat matériel technique : 5 382.77 €
- Travaux voirie communale : 24 186.29 €
- Columbarium : 5 997.60 €
- Travaux bâtiments salle de sports et salle polyvalente (chauffage et remplacement portes) : 58 334.63 €
- Remplacement chauffe-eau Château Charbonnel : 5 682.73 €
- Achat de terrains : 11 412.50 €
- Installation bouche incendie : 3 801.55 €
- Travaux voies et réseaux : 10 121.77 €
- Travaux pont du Gué : 11 910.12 €
- Travaux mur de soutènement Route des Auverges : 7 472.40 €

**Le montant des restes à réaliser de l'année 2020 reportés sur 2021 est de 244 998 €.**

*Les travaux concernés :*

*Etude pour agrandissement du cimetière, accessibilité des bâtiments communaux, solde achats de terrains, travaux sur bâtiments communaux (porte église, chauffe-eau école, solde travaux mairie), installation bouche incendie, extension de réseau, épicerie-bar (travaux et achat de matériel).*

**Le Conseil décide au vu des résultats d'affecter au budget primitif 2021 :**

- Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 286 727.88 €

**La capacité d'autofinancement (CAF), appelé aussi épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est pour l'année 2020 à 147 057.57 €.**

### **III. Conclusion :**

*Le bilan de fonctionnement 2020 dégage un excédent malgré les dépenses supplémentaires engendrées par la crise sanitaire. Ceci est dû à des dépenses courantes contenues et des recettes plus élevées que celles prévues au budget.*

*Cette conduite prudente de nos finances permet à la commune de ne pas se mettre en difficulté. La poursuite des projets votés se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics :*

- ***L'évolution du rôle de l'intercommunalité :*** *les compétences transférées à la Communauté de communes sont nombreuses et nécessitent un financement communautaire. Les recettes fiscales communautaires se doivent d'être à la hauteur de ces dépenses.*

*La Communauté de communes met donc en place des taux qui impactent les prélèvements obligatoires des ménages.*

*Il existe des recettes communales versées par la Communauté de communes :*

- *L'Allocation de Compensation (A.C.) pour un montant de 64 000€ en fonctionnement*
- *Un fonds d'aménagement versé en investissement pour un montant de 34 000€.*

*On voit donc que ces mécanismes assez complexes nous obligent à beaucoup de prudence dans nos prévisions de dépenses, puisque la majorité de nos recettes sont incertaines et ne dépendent pas de la volonté du Conseil Municipal de Vinezac.*

*La crise sanitaire impacte les dépenses de la commune. L'organisation tant humaine que matérielle de l'école communale représente le poste essentiel de nos mesures de crise. Pour autant, nous avons dû réaménager les locaux de la Mairie pour permettre au personnel de travailler à votre service dans de bonnes conditions. Les mesures sanitaires sont respectées et nous ont obligés à environ 20000€ de dépenses supplémentaires en 2020. C'est le prix d'un service public de proximité présent sur place malgré tout.*

*Fait à Vinezac le 15 avril 2021*

*Le Maire*

*André LAURENT*

*Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*